Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 60

Artikel: Comment décrypter votre certificat de prévoyance?
Autor: F.W.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-831351

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Comment décrypter votre certificat de prévoyance?

Chaque année, votre institution de prévoyance professionnelle (ci-après «IP») a l'obligation de vous faire parvenir votre certificat de prévoyance. Ce document vous permet notamment d'avoir une vue d'ensemble du montant de vos avoirs de prévoyance (épargne) ou une projection de vos prestations de retraite avec les taux actuellement en vigueur.

Chaque IP possède son propre certificat de prévoyance. Pour bien le comprendre, il faudra, le plus souvent, vous adresser à votre IP, qui pourra vous l'expliquer dans le détail.

Salaires annuels

Le salaire déterminant est votre rémunération brute annuelle 1. Le salaire assuré pour l'épargne et les risques 3 a b est le salaire qui servira de base pour le calcul de vos futures prestations; c'est également sur ce salaire que sont calculées les cotisations annuelles que vous et votre employeur versez chaque année sur votre compte. Dans le cadre de ce certificat, le salaire assuré est calculé en soustrayant au salaire déterminant une déduction de coordination 2. Cette dernière sert en fait à coordonner les prestations du 2e pilier avec celles du 1e pilier (AVS). Le montant de la déduction de coordination peut varier d'une IP à l'autre; il peut même être nul, notamment lorsque l'IP veut offrir des prestations supérieures au minimum légal.

Constitution de l'épargne

Dans cette partie, vous verrez l'évolution de votre capital de prévoyance pendant l'année considérée si vous venez de changer d'employeur et que vous transférez votre ancien avoir de prévoyance dans votre nouvelle IP (apport de libre passage), si vous avez effectué des rachats (versement volontaire servant à compléter vos prestations de prévoyance) 4 ou si vous avez prélevé un montant dans le cadre du financement de votre propre logement 5.

Ensuite est indiqué le montant des cotisations épargne employé-employeur 6 qui a été versé dans l'année. Ces cotisations sont calculées selon un taux fixé en fonction du plan de prévoyance.

Un taux d'intérêt 7 est ensuite appliqué sur le capital épargne, sur les apports de libre passage et sur les versements volontaires.

Le total de votre épargne en fin d'année est indiqué 8, de même que le montant minimal de votre capital épargne si vous aviez été assuré uniquement selon les exigences minimales définies par la LPP 9; ce montant est mentionné à titre comparatif et est inclus dans le capital épargne au 31 décembre.

Votre IP peut ajouter le capital épargne présumé au jour de votre retraite 10. Il est conseillé de prendre ce chiffre avec des pincettes, surtout si vous êtes jeune. En effet, le taux d'intérêt utilisé pour la projection du capital épargne peut varier au cours des années.

Libre passage et encouragement à la propriété

Dans cette partie sont indiquées la prestation de libre passage qui vous aurait été versée si vous aviez quitté votre IP à la date du certificat 11 et la somme disponible que vous pourriez prélever par anticipation dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement 12.

Prestations assurées

Dans cette partie sont indiquées les différentes prestations que vous pourriez obtenir selon le cas de prévoyance (retraite, invalidité ou décès). Pour ce qui est de la retraite, il s'agit d'une projection calculée avec les chiffres actuels; ainsi, si vous n'êtes pas proche de la retraite, ce chiffre ne reflète pas la réalité. Il pourra être plus ou moins élevé en fonction des taux d'intérêt appliqués sur l'épargne jusqu'à votre retraite et en fonc-

DEUXIÈME PILIER - SALAIRE ASSURÉ MINIMUM LÉGAL

Salaire excédentaire			15 760
84 240			
Salaire coordonné = salaire assuré	25 430	59 670	59 670
Déduction de coordination	24 570	24 570	24 570
Salaire AVS	50 000	84 240	100 000

CERTIFICAT DE PRÉVOYANCE AU 31.12

Contrat n° :

Données personnelles du bénéficiaire

Nom	XXXX	Date d'affiliation	01.06.2000
Prénom	XXXX	Etat civil	Célibataire
N° AVS	XXX.XX.XXX.XXX	Date de mariage	
Sexe	Masculin	Retraite réglementaire	01.02.2035
Date de naissance		15.01.1970	

Salaires annuels CHF

Salaire déterminant	1	60 000.00
Déduction de coordination	2	23 205.00
Salaire assuré pour l'épargne	3 a	36 795.00
Salaire assuré pour les risques	3 b	36 795.00

Constitution de l'épargne

Epargne accumulée au 01.01		13 628.00
Apports de libre passage, rachats	4	0.00
Retraits anticipés, remboursements	5	0.00
Divers		0.00
Cotisations affectées à l'épargne	6	3 679.50
Intérêts totaux (3,25%)	7	442.90
Epargne accumulée au 31.12	8	17 750.40
(dont avoir de vieillesse minimal selon la LPP : 17 453.80)	9	
Epargne présumée et projetée à 2,5% au 01.02.2035	10	234 273.00

Libre passage et encouragement à la propriété

Prestation de libre passage	11	17 750.40
Montant disponible pour l'accession à la propriété du logement	12	0.00

Prestations assurées

Retraite	13	
Capital vieillesse selon règlement au 01.02.2035		234 273.00
Rente annuelle de vieillesse dès le 01.02.2035		15 904.80
Rente annuelle d'enfant de retraité		3 181.20
Invalidité	14	
Rente annuelle d'invalidité (délai d'attente 24 mois)		11 232.60
Rente annuelle d'enfant d'invalide		2 246.40
Décès	15	
Rente annuelle de conjoint		6 739.80
Rente annuelle d'orphelin		2 246.40

Remarques

Rachat maximal possible (sous réserve des dispositions légales et réglementaires)	16	19 136.65

Toute demande de rachat doit être préalablement adressée à la Fondation.
En cas de divergences entre le règlement et les indications susmentionnées, le règlement fait foi.
Ce certificat annule et remplace le certificat précédent.
Les prestations assurées susmentionnées ont été déterminées sur la base des dispositions réglementaires et légales en vigueur pour l'année de référence, notamment en ce qui concerne l'âge terme, les montants-limites, le taux d'intérêt et les taux de conversion. Elles sont donc communiquées à titre indicatif sous toute réserve des adaptations légales futures.

Lausanne, le xx.xx.xxxx

Le certficat tel que vous le recevez. Incompréhensible sans quelques solides explications!

tion du taux de conversion effectivement appliqué au jour de la retraite pour convertir le capital en rentes.13 Une rente d'enfant de retraité peut être versée si l'enfant a moins de 18 ans, respectivement moins de 25 ans s'il est aux études ou en apprentissage, pour autant que l'assuré choisisse de percevoir ses prestations de retraite sous forme de rente. S'il choisit le capital, l'enfant n'aura pas de rentes. Ensuite est inscrit le montant maximal pouvant être versé par l'IP à un assuré en cas d'invalidité complète reconnue par l'AI 14; si l'assuré invalide a des enfants dans la tranche d'âge indiquée ci-dessus, ce montant est complété par des rentes d'enfant d'invalide.

Pour finir, le certificat précise le montant maximal pouvant être versé au conjoint d'un assuré décédé, dans la mesure où les conditions du règlement sont remplies 15.La rente d'orphelin est versée pour des enfants dans la tranche d'âge indiquée ci-dessus.

Remarques

Dans ce certificat, le montant maximal pouvant être versé volontairement par l'assuré pour compléter ses prestations de prévoyance (rachat) est indiqué à la fin du document 16. ◦ F.W. | BCV